

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



Compte-rendu de la séance du Mercredi 27 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL, à la salle Maurice Jalenques.

Sont présents : Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MÉRAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VÉDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Thierry MARSILHAC, Jacqueline MERCIER, Claude PESCHAUD, Julien THÉRON

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Audrey BLANQUET

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2020 ;
- 2 - Mise en place des commissions communales et désignations des délégués ;
- 3 - Adhésion à la commande groupée du SDEC ;
- 4 - Recrutement d'un agent saisonnier pour la section de Maillargues ;
- 5 - Approbation du recensement de la voirie communale d'Allanche ;
- 6 - Renouvellement des lampes à vapeur de mercure TR4 ;
- 7 - Vente commune d'Allanche/Département du Cantal ;
- 8 - Transfert d'une parcelle privé communale en domaine public communal ;
- 9 - Renouvellement du bail TDF ; *mis en attente*
- 10 - Appel à projets Programme d'Amendes de Police 2020 ; *mis en attente*
- 11 - Compétence donnée au Maire d'annuler et de remplacer des délibérations suite à erreur matérielle ;
- 12 - Signature de 2 contrats PEC (1 contrat de 35h et 1 contrat de 26h max) ;

Délibérations du conseil:

Approbation du procès-verbal de la séance (DE 2020 038)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande au membre du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Désignation des Commissions Communales (DE 2020 039)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose de fixer à neuf le nombre de commissions communales, de plus, le nombre de conseillers à l'intérieur de ces commissions ne pourra pas dépasser huit membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la constitution des commissions :

1- Commission Social et Santé :

Présidente : HOUSELLE Claudine

Membres : ROSSEEL Philippe, LUTEL Joële, DEVÈZE Jennifer, VIALA Éric, MERCIER Jacqueline

2 - Commission des finances, préparation et suivi des budgets :

Présidente : HOUSELLE Claudine

Membres : ROSSEEL Philippe, GRIFFE Alain, PESCHAUD Claude, MÉRAL Patrick

3 - Commission aux associations, sports et culture :

Président : MÉRAL Patrick

Membres : VIALA Éric, LEVAIS Ludovic, MARSILHAC Thierry, DEVÈZE Jennifer, HOUSELLE Claudine, THÉRON Julien, VÉDRINES Roland, LUTEL Joële

4 - Commission Économique, Environnement, Patrimoine, Tourisme, Énergie :

Président : ROSSEEL Philippe

Vice-président : HOUSELLE Claudine

Membres : PESCHAUD Claude, DEVÈZE Jennifer, MARSILHAC Thierry, LUTEL Joële, BLANQUET Audrey, LEVAIS Ludovic

5 - Commission de travaux :

Président : ROSSEEL Philippe

Membres : MÉRAL Patrick, GRIFFE Alain, PESCHAUD Claude, LEVAIS Ludovic, BLANQUET Audrey, DUMAS Jean-Paul

6 - Commission Perspectives territoriales et enjeux durables :

Président : ROSSEEL Philippe

Membres : THÉRON Julien, BLANQUET Audrey, DUMAS Jean-Paul, GRIFFE Alain, MERCIER Jacqueline.

7 - Commission TIC mobilité (communication numériques et site internet) :

Président : MARSILHAC Thierry

Membres : VIALA Éric, BLANQUET Audrey, DEVÈZE Jennifer, THÉRON Julien

8 - Commission aux travaux, bâtiments publics et déneigement :

Président : ROSSEEL Philippe

Vice-président : GRIFFE Alain

Membres : MÉRAL Patrick, THÉRON Julien, LUTEL Joële, DUMAS Jean-Paul, VÉDRINES Roland, LEVAIS Ludovic

9 - Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers membres de la commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignation des membres titulaires :

M. ROSSEEL Philippe : 15 voix

M. GRIFFE Alain : 15 voix

M. MÉRAL Patrick : 15 voix

M. VÉDRINES Roland : 15 voix

M. VIALA Éric : 15 voix

En conséquence, MM ROSSEEL Philippe, GRIFFE Alain, MÉRAL Patrick, VÉDRINES Roland, VIALA Éric ont été élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignations des membres suppléants :

M. THÉRON Julien

M. PESCHAUD Claude

M. DUMAS Jean-Paul

En conséquence, MM THÉRON Julien, PESCHAUD Claude, DUMAS Jean-Paul ont été élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de cette commission, et qu'elle accueille également des membres qualifiés dont le Trésor Public et la DGCCRF.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

(DE 2020 040)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués au sein du Conseil Municipal, chargés de le représenter auprès du conseil d'administration de la maison de retraite et deux membres en dehors du conseil municipal. Il rappelle qu'il est Président de droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1 – Désigne en tant que délégués titulaires, au conseil d'administration de la maison de retraite :

- Mme LUTEL Joële
- Mme HOUSELLE Claudine

2 – Désigne en tant que membre hors conseil municipal, au conseil d'administration de la maison de retraite :

- Mme GLAIZE Annie
- Mme THÉRON Maryline

Désignation d'un délégué au conseil d'école de l'école primaire d'Allanche (DE 2020 041)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- Désigne M. VIALA Éric pour représenter la mairie d'Allanche au conseil d'école de l'école publique primaire d'Allanche.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (DE 2020 042)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 – Nomme Monsieur Éric VIALA, 3ème adjoint, en charge des questions de défense ;
- 2 – Communique la présente décision à Madame le Préfet du Cantal.

Désignation d'un conseiller municipal au Parc des Volcans d'Auvergne (DE 2020 043)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1 – Nomme Madame Audrey BLANQUET, pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (DE 2020 044)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1 – Désigne Madame HOUSELLE Claudine, déléguée locale du CNAS.

Désignation d'un représentant « Cantal Ingénierie et Territoires (DE 2020 045)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire informe les membres présents que par délibération du 11 décembre 2012, la collectivité a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le maire se propose de représenter la commune au sein de l'agence comme il le faisait le mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne M. ROSSEEL Philippe pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Désignation d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes Adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans (DE 2020 046)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un électeur titulaire et un suppléant au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne Monsieur MÉRAL, électeur titulaire et Monsieur VIALA Éric, électeur suppléant.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électrification (DE 2020 047)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués au comité du syndicat départemental d'électrification. Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Ont obtenu au premier tour du scrutin :

- M. MÉRAL Patrick : 15 voix
- M. PESCHAUD Claude : 15 voix

En conséquence, MM. MÉRAL Patrick et PESCHAUD Claude ont été désignés délégués titulaires pour représenter la commune au syndicat départemental d'Électrification du Cantal.

Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche (DE 2020 048)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège de plein droit au conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud..

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

1 - Désigne Monsieur MARSILHAC Thierry délégué Titulaire et Madame Audrey BLANQUET déléguée suppléante

Désignation des représentants de la commune à L'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR) (DE 2020_049)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

1 - Désigne Monsieur GRIFFE Alain délégué titulaire et Monsieur DUMAS Jean-Paul délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Cantal.

Recrutement d'un agent saisonnier pour la section de Maillargues (DE 2020_050)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Présidente de la Commission Syndicale (CS) de Maillargues d'embaucher pour deux semaines, en CDD, une personne chargée d'entretenir les espaces verts, dont le salaire incomberait à la CS.

Après discussion, il est proposé d'autoriser la CS à embaucher un agent technique territorial, en CDD, pour deux semaines à compter du 02/06/2020, pour besoins occasionnels, ponctuels et exceptionnels, sur la base de l'échelon 1 de l'indice majoré 327.

Il est également précisé que, compte tenu des prérogatives de la CS, qui ne l'autorisent pas à engager et à payer elle-même cet agent d'entretien, il revient à la Commune de prendre à sa charge le recrutement et la rémunération de cette personne.

La CS s'engageant à rembourser à la Commune le montant total du salaire brut et des charges afférentes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

1 – Décide de recruter un agent technique en CDD d'une durée de deux semaines du 02 juin 2020 au 17 juin 2020 inclus à raison de trente-cinq (35h) heures hebdomadaires, pour besoins occasionnels, ponctuels et exceptionnels, sur la base de l'échelon 1 de l'indice majoré 327.

2 – D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

3 – De répercuter à la CS le coût intégral des salaires et charges.

Adhésion à la commande groupée du SDEC (DE 2020_051)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'ALLANCHE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat

d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'ALLANCHE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune d'ALLANCHE au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prends acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALLANCHE et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ALLANCHE

Recensement de la voirie communale (DE 2020 052)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Annule et remplace la DE_2019_126

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 17 octobre 2019.

La Préfecture du Cantal souhaite que sur la délibération apparaisse le nombre de mètres linéaires de voiries.

Aussi, conformément à l'article L. 141-3 du code la voirie publique, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que les calculs de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont élaborés en fonction de la longueur de voirie de la Commune.

Il est donc nécessaire de revoir le tableau de classement de voirie comme présenté en pièce jointe et dont le récapitulatif vous est présenté ci-dessous :

Total des voies à caractère de rues	15 170 ml
Total des voies à caractère de chemins	26 050 ml
Total général des voies communales	41 220 ml

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

1- Approuve le nouveau tableau de recensement des voies communales de la commune d'Allanche pour une longueur totale de **41 220 ML** dont 15 170 ml à caractère de rues et 26 050 ml à caractère de chemins.

Renouvellement des lampes à vapeur de mercure - Tranche 4. (DE 2020 053)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 28 754.15 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 7 188.54 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- 1- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- Autoriser le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vente Commune d'Allanche/Département du Cantal (DE 2020 054)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'aménagement de la route départementale N°39 à nécessiter de vendre du terrain au Conseil Départemental du Cantal.

Aussi, après réception du document d'arpentage, il s'avère que la superficie à vendre au Conseil Départemental est de 148 m² de la parcelle ZE 37 et ceci pour une indemnisation de quarante-quatre euros quarante centimes (44.40 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- 1- Accepte de vendre 148 m² de terrain de la parcelle ZE 37 au Conseil Département suite à l'aménagement de la route départementale N°39,
- 2 - Dit que l'indemnisation a été fixée à la somme de quarante-quatre euros et quarante centimes (44.40 €),
- 3 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Transfert d'une parcelle privée communale en domaine public communal (DE 2020 055)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un échange de domanialité avec le Conseil Départemental du Cantal le long des RD 679 et 114. Les démarches nécessaires ont été réalisées cependant afin de finaliser cet échange, il est nécessaire de saisir le service du cadastre afin de transférer la parcelle privé communale soit 59 m² de la parcelle cadastrée YA 150p en domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de saisir le service du cadastre afin de transférer 59 m² de la parcelle cadastrée YA 150p domaine privée communal de la Commune en domaine public communal ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert

Compétence donnée au Maire d'annuler et de remplacer une délibération suite à erreur matérielle (DE 2020 057)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas rare de devoir annuler et remplacer une délibération à la suite de son analyse au contrôle de légalité.

En effet, bien souvent la Sous-préfecture après lecture de nos délibérations nous demande de les annuler et de les remplacer car elles ne sont pas assez précises, mal formulées (absence de tarif, absence de m² précis pour une vente...).

Nous devons donc attendre la prochaine réunion pour pouvoir l'annuler et la remplacer, aussi afin de gagner en efficacité et en rapidité pour le traitement des dossiers, le Maire souhaite qu'on lui donne compétence pour annuler et remplacer la délibération en la rattachant à la séance dont elle a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de toutes les modifications apportées lors de la tenue de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- 1 - Autorise le Maire à annuler et remplacer une délibération pour erreur matérielle ;
- 2 - S'engage à en informer le Conseil à la séance suivante.

Création d'un emploi Contrat aidé (PEC) 35h (DE 2020 058)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis Janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ces PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 02 juin 2020.

L'employeur s'engage à mettre en œuvre en faveur du salarié en CUI, des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, en lien avec l'OPCA ou l'organisme de formation de la branche. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences et qualités professionnelles listées ci-dessus. Il s'engage à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat.

Le respect de cet engagement fera l'objet à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat.

Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. En cas de non-respect de ces engagements, l'employeur devra rembourser l'aide perçue au titre du CUI.

En terme de prise en charge, les PEC bénéficient d'une aide à hauteur au minimum de 50% du smic (sur 26h maximum) et sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

La somme restant à la charge de la commune sera donc faible.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter une personne en contrat PEC pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n°13-246 de la région Rhône Alpes Auvergne du 15 juillet 2013

1- Décide de créer un poste d'adjoint technique en contrat aidé PEC pour une durée de 12 mois à compter du 02 juin 2020 ;

2 - Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec Pôle Emploi et l'Agent ;

3 - Inscrit les crédits correspondants au budget.

Création d'un emploi Contrat aidé (PEC) 26h (DE 2020 059)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis Janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

Ces PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 02 juin 2020.

L'employeur s'engage à mettre en œuvre en faveur du salarié recruté en CUI, des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, en lien avec l'OPCA ou l'organisme de formation de la branche. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences et qualités professionnelles listées ci-dessus. Il s'engage à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat.

Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. En cas de non-respect de ces engagements, l'employeur devra rembourser l'aide perçue au titre du CUI.

En terme de prise en charge, les PEC bénéficient d'une aide à hauteur au minimum de 50% du smic (sur 26h maximum) et sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

La somme restant à la charge de la commune sera donc faible.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter une personne en contrat PEC pour assurer les fonctions d'Adjoint Technique afin d'intervenir à l'école, à la bibliothèque et au camping municipal mais aussi pour assurer l'entretien des bâtiments, à temps complet pour une durée de douze mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté de la Préfecture n°13-246 de la région Rhône Alpes Auvergne du 15 juillet 2013

1- Décide de créer un poste d'adjoint technique en contrat aidé PEC pour une durée de douze mois à compter du 02 juin 2020 ;

2 – Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec Pôle Emploi et l'Agent ;

3 - Inscrit les crédits correspondants au budget.

Création d'un emploi saisonnier au Camping Municipal (DE 2020 060)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier du 20 juin au 20 octobre 2020 au grade d'adjoint technique Contractuel à temps complet, dont la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 350 et majoré 327, en raison de l'ouverture du camping municipal.

Le Maire, propose à l'assemblée, la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique contractuel à temps complet en raison de l'ouverture du camping municipal de la commune d'Allanche du 20 juin au 20 octobre 2020 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal de la commune d'Allanche et pour gérer la régie des recettes. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 350.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

1 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés ;

2 - De Créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour une durée 4 mois du 20 juin au 20 octobre 2020 ;

3 - De Fixer la rémunération sur l'indice brut 350, indice majoré 327 ;

4 - D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs. (DE 2020 061)

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dresse la liste des contribuables suivants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les membres devant la Commission.

Commissaires titulaires :

ROSSEEL Philippe (Allanche)
HOUSELLE Claudine (Allanche)
PESCHAUD Claude (Allanche)
LEVAIS Ludovic (Allanche)
MARSILHAC Thierry (Allanche)
LUTEL Joële (Roche)
VÉDRINES Roland (Allanche)
MERCIER Jacqueline (Allanche)
CHALMIN Jean-Paul (Roche)
BICHON Josette (Chastres)
THÉRON Jacques (Le Bac – propriétaire de bois)
LESCURE Luc (Pradiers)

Commissaires Suppléants :

DEVÈZE Jennifer (Allanche)
BLANQUET Audrey (Allanche)
MÉRAL Patrick (Allanche)
GRIFFE Alain (Maillargues)
VIALA Éric (Allanche)
DUMAS Jean-Paul (Coudour – propriétaire de bois)
THÉRON Julien (le Bac)
PÉLISSIER Élie (Roche)
FOURNAL Alain (La Grange-Allanche)
TREUIL René (Allanche)
RODIER Jean-Claude (Béteil)
VERDIER Jean-Louis (Landeyrat)

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il va être nécessaire de créer un emploi saisonnier pour la gestion du camping, mais qu'il est faut attendre les annonces gouvernementales pour connaître les dispositions applicables à l'ouverture des campings, si le gouvernement autorise l'ouverture, Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à ce conseil pour créer de poste.

- Le relais des remparts sollicite un emplacement sur le domaine public afin d'étendre sa terrasse en raison des mesures sanitaires.

Monsieur le Maire propose de prendre rdv sur place afin de connaître les dimensions de la terrasse afin de limiter les impacts visuels pour les voisins.

- Lors de la campagne électorale, une habitante de Maillargues a demandé si le relais qui se trouve à proximité de sa maison émettait des ondes.

La mairie va se renseigner auprès de TDF et si ce relais s'avérait désaffecté, le conseil municipal proposera sa démolition.

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AB 199 sise à la terre vermeille. Sur cette parcelle, des bâtiments ont été construits il y a plusieurs années, mais ces bâtiments appartiennent à divers propriétaires.

Aujourd'hui un de ces propriétaires souhaitent vendre son garage, mais il se trouve dans l'impossibilité de le faire, car le terrain ne lui appartient pas (propriété de la commune).

Il est nécessaire de régulariser cette situation aussi, Monsieur le Maire propose que toutes les parcelles soient bornées. Les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs (propriétaires privés), le prix du terrain sera fixé à 1€ le m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le Maire,

Philippe ROSSEEL